Session du Conseil départemental

34

Séance du 8 février 2024



Rapporteur: M. MARTIN 49024

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Gestion de la dette 2024

Le jeudi 08 février 2024 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents: Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M.

BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h30.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211.2 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs au Président ;

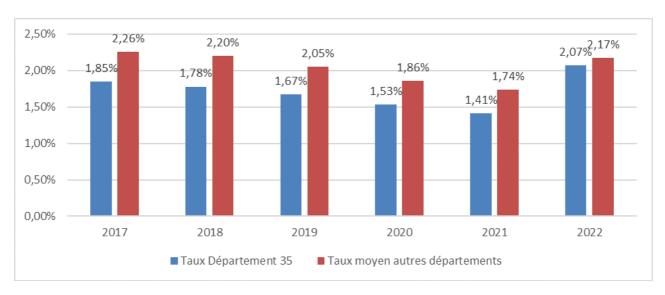
Expose:

I - LA GESTION DE LA DETTE

La dette du Département au 31 décembre 2023 est de 431,5 millions d'euros. La collectivité a remboursé 59,1 millions d'euros de capital en 2023 et effectué un tirage de 80 millions d'euros.

Le taux moyen de la dette au 31 décembre 2023 est anticipé à hauteur de 2,99 % dont 1,88 % pour la dette à taux fixe et 4,47 % pour la dette à taux variable.

Traditionnellement, le taux moyen du Département d'Ille-et-Vilaine est plus faible que les taux moyens constatés (source Finance Active – 54 départements) :

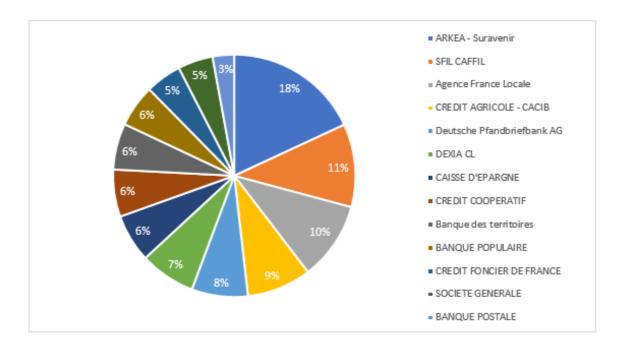


La dette du Département est sécurisée à taux fixe à 57,28 % et sur taux révisable à 42,72 %. La durée de vie moyenne est de 6 ans.

Au niveau du risque d'exposition, 100 % de la dette du Département est classée en catégorie 1-A de la charte de bonne conduite (Charte Gissler).

Enfin, le Département dispose de prêteurs diversifiés comme l'indique le tableau ci-dessous :

Prêteur	Encours	Répartition
ARKEA - Suravenir	78,1	18,1%
SFIL CAFFIL	47,9	11,1%
Agence France Locale	45,0	10,4%
CREDIT AGRICOLE - CACIB	37,0	8,6%
Deutsche Pfandbriefbank AG	32,3	7,5%
DEXIA CL	32,1	7,4%
CAISSE D'EPARGNE	27,7	6,4%
CREDIT COOPERATIF	27,2	6,3%
Banque des territoires	26,6	6,2%
BANQUE POPULAIRE	24,3	5,6%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	20,8	4,8%
SOCIETE GENERALE	20,2	4,7%
BANQUE POSTALE	12,4	2,9%
Total	431,5	100,0%



II - LA GESTION DE LA TRESORERIE

Le Département a renouvelé ses lignes de trésorerie en 2023 : 50 millions d'euros auprès de la Société Générale sur taux Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M » + 0,46 % avec une commission d'engagement de 0,04 %.

III - LA DELEGATION AU PRESIDENT

Comme les années précédentes, il est proposé de donner délégation au Président pour contracter de nouveaux financements et procéder aux opérations de gestion de dette conformément à une circulaire du 25 juin 2010 qui précise le contenu de la délibération de l'Assemblée délibérante déléguant la décision de recourir à l'emprunt. Les conditions de cette délégation sont détaillées en annexe 4.

Décide:

- de prendre acte des résultats de la gestion de dette de l'exercice 2023 (annexes 1 et 2) ;
- de prendre acte des résultats de la politique de gestion de trésorerie pour l'exercice 2023 (annexe 3) ;
- de donner délégation de pouvoir au Président dans les conditions de l'annexe 4 précisant, pour l'exercice 2024, les modalités de mise en œuvre de la délégation de pouvoirs octroyée au Président en matière de réalisation des emprunts par délibération du 1^{er} juillet 2021 modifiée ;
- de prévoir, en conséquence, que cette annexe 4 se substitue, pour l'exercice 2024, à l'annexe 5 à la délibération du 1^{er} juillet 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs au Président.

Vote:

Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 20

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 27 février 2024

ID: AD20240250V2

Pour extrait conforme